



Yacht Club de Beaconsfield
26 Lakeshore Road, Beaconsfield, Québec, H9W 4H3
Tel: (514) 695-1272, Télécopieur: (514) 695-9794
www.byc.qc.ca - Administration@byc.qc.ca

Les Règlements du Yacht Club de Beaconsfield

LES INSTALLATIONS ET DÉPENDANCES

1. Les installations et dépendances du Club sont réservées à l'usage des membres et de leurs invités. Les invités d'un membre doivent être en sa compagnie. Les membres de l'escadrille junior sont admis dans le pavillon principal du Club en compagnie de leur instructeur. **LE COMPORTEMENT APPROPRIÉ ET SÉCURITAIRE DES ENFANTS À L'INTÉRIEUR DU CLUB ET DE SES DÉPENDANCES, AINSI QUE SUR LES QUAIS ET LE PORT, RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS OU GARDIENS.**
2. Il est interdit de fumer dans le pavillon principal du Club.
3. Le port de vêtements appropriés et de chaussures est obligatoire à l'intérieur du pavillon principal et sur la terrasse.
4. La vente de boissons alcooliques est réservée pour fin de consommation par les membres et leurs invités d'âge légal.
5. Conformément aux règlements de la Société des alcools du Québec, les boissons alcoolisées, la bière et le vin consommés à l'intérieur du Club, sur la terrasse attenante et ses environs immédiats doivent obligatoirement être obtenus du bar du Club.
6. La nourriture et les boissons apportés par les membres ne peuvent être consommés à l'intérieur du Club ou sur la terrasse durant les heures d'ouverture de la cuisine. Les pique-niques sont encouragés partout dans les jardins et le BBQ du Club peut être utilisé en tout temps.
7. Le bar, la cuisine et le sous-sol sont réservés à l'usage exclusif du personnel.
8. Veuillez vous assurer que les déchets ainsi que les bouteilles recyclables sont placés dans les poubelles aux endroits prévus à cet effet par le Club.
9. Les animaux domestiques ne sont pas admis à l'intérieur des édifices du Club accessibles aux membres. Sur les terrains, les animaux domestiques doivent être tenus en laisse. Leurs déjections doivent être ramassées.
10. Les travaux d'entretien, par ex. de peinture au pistolet, de sablage, etc., et autres travaux qui peuvent causer des dommages aux bateaux des autres membres et aux environs, doivent être pré-autorisés par le gérant du Club.

LES AUTOMOBILES & BICYCLETTES

L'espace de stationnement est limité. Ces règlements visent la sécurité et l'agrément des membres et de leurs invités.

1. Le Club remet à ses membres en règle une étiquette d'identification autocollante. Des étiquettes supplémentaires sont fournies au prix de 2,00\$. Veuillez apposer cette étiquette bien en vue sur le pare-brise de votre voiture.
2. Les invités sont priés d'utiliser le stationnement au nord du pavillon principal.
3. Le stationnement est limité à 15 minutes aux abords du quai de service et des rampes d'accès aux quais.
4. Veuillez respecter les espaces réservés aux personnes à mobilité restreinte.
5. La limite de vitesse est de 5km / h. Notre sécurité et celle de nos enfants est importante.
6. Les bicyclettes doivent être laissées sur le support prévu à cet effet. Les bicyclettes ne sont pas permises ailleurs sur la propriété.

LE PORT ET LES MOUILLAGES

1. LES RÈGLES D'AVITAILLEMENT EN CARBURANT DE LA PAGE QUATRE DOIVENT ÊTRE SUIVIES A DEFAUT DE QUOI LE PERSONNEL DU CLUB N'EST PAS AUTORISÉ À PROCÉDER AU RAVITAILLEMENT. Ces règles sont également affichées au quai de service et des copies supplémentaires sont disponibles sur demande.
2. Les bateaux quittant le port ont priorité sur ceux entrant dans le port.
3. Le maître de port et le gérant se réservent le droit d'approuver les amarres et l'accastillage correspondant des bateaux et ils sont en droit d'exiger au besoin le remplacement ou l'amélioration de cet équipement. Les câbles de polypropylène ne sont pas acceptés.
4. La vitesse d'entrée et de sortie du port doit être réduite au minimum nécessaire au contrôle du bateau sans créer un sillage excessif.
5. Sauf dans la rade réservée aux dériveurs, les déplacements à la voile sont interdits dans le port.
6. Les canots, dinghies et autres petites embarcations ne doivent pas être utilisés à l'intérieur du port.
7. Il est recommandé que les jeunes enfants portent une veste de sauvetage en tout temps sur les quais et sur les bateaux à quai. LE COMPORTEMENT APPROPRIÉ ET SECURITAIRE DES ENFANTS SUR LES TERRAINS DU CLUB, LES QUAIS ET LE PORT, RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS OU GARDIENS.
8. A moins d'urgence, il est strictement défendu de courir sur les quais.
9. Si vous prévoyez être absent du Club pour plus d'une journée, il serait apprécié que vous laissiez votre itinéraire au gérant. Des formulaires à cet effet sont disponibles au quai de service ou à la Marinière.
10. Météo: le Club s'efforcera d'informer les plaisanciers des conditions atmosphériques inhabituelles en hissant les couleurs suivantes au mât du Club:
 - a) Losange rouge : signal de mauvais temps et d'avertissement pour petites embarcations
 - b) Pavillon Y (bandes diagonales rouges et jaunes) : vestes de sauvetage recommandées pour tous.
11. Communications – Le Club peut être contacté sur le canal 68 en V.H.F.
12. Veuillez consulter le gérant quant aux rebuts d'huile, de pétrole et autres substances inflammables. Il ne peut être disposé d'autres déchets dangereux tels que la peinture, les diluants, etc. à l'intérieur du périmètre du Club.
13. La pêche est interdite dans les limites du Club : la sécurité est primordiale, surtout que les lignes à pêche et les hélices ne font pas bon ménage.
14. Les môles sont interdits d'accès.
15. Tous les bateaux, planches à voiles, dinghies et autres embarcations remisés à sec doivent afficher le collant annuel du Club. Les embarcations sans collant seront enlevées des lieux.
16. La rampe d'accès à l'eau est réservée aux dériveurs. La mise à l'eau de tout autre bateau se fait sur approbation préalable du gérant.
17. Les moteurs hors-bord des voiliers à quai doivent être laissés en position verticale.
18. Toute installation d'équipement ou appareil personnel sur les quais est interdite.
19. Limitez votre séjour au quai de service au temps nécessaire pour les travaux de gréement ou de réparation requis.
20. Les drisses doivent être fixées de manière à réduire le bruit.
21. L'utilisation d'un BBQ est interdite dans le port.
22. Il ne faut pas faire de bruit dans le port entre 22h00 et 08h00.
23. Les employés et les membres de l'exécutif du Club ont le droit de monter à bord de tout bateau pour prendre toute mesure de correction nécessaire

LA MISE À L'EAU, LES BERS, LA SORTIE DE L'EAU, LE LAVAGE DES BATEAUX ET L'ENTREPOSAGE DES MÂTS

A – LA MISE À L'EAU

Tous les efforts nécessaires doivent être faits pour préparer les bateaux bien en avance de la journée de la mise à l'eau, habituellement le deuxième samedi de mai.. Veuillez consulter le calendrier du Club. (Les bateaux doivent être prêts pour la mise à l'eau au moins 10 jours avant la « journée de la grue ».)

Tous les bateaux doivent être mis à l'eau ou enlevés de la propriété du Club au plus tard le 31 mai de chaque année, à moins d'arrangements, au préalable, avec le gérant.

Tous les bateaux non prêts pour la mise à l'eau le « le jour de la grue » seront sujets à des frais de 200 \$ pour le dérangement occasionné. Les membres seront facturés en conséquence si le gérant n'a pas été avisé et approuvé la raison du délai, avant la « journée de la grue.

Tous les bateaux doivent être munis de leur gouvernail ainsi que des amarres et défenses nécessaires afin que le Club puisse procéder à une mise à l'eau ordonnée.

Pour les bateaux avec moteur intégré, veuillez remettre vos clés au gérant. Pour les bateaux avec moteur hors bord, veuillez vous assurer que la prise d'essence est en place et un réservoir d'essence disponible.

B – LES BERS

Les bers doivent être adaptés à la remorque du Club, soit une largeur maximum de 7'5", sauf dans les cas suivants:

- Les bateaux de plus de 30 pi. L.H.T. ou 4500 kg.
- Les bateaux avec un maître bau tel qu'ils ne peuvent être mis à l'eau ou déplacés avec l'équipement du Club.

Le propriétaire est responsable du bon état du ber de son bateau. Le propriétaire d'un ber jugé inadéquat en sera informé par écrit lors de la mise à l'eau du printemps et devra faire le nécessaire pour le réparer ou le remplacer. Vu le manque de place, le Club doit empiler les bers pour le remisage d'été. Toutes les précautions sont prises afin de ne pas endommager les bers. Le Club verra à la réparation des bers endommagés en raison de la manutention et l'entreposage.

LES DOMMAGES ATTRIBUABLES AU MAUVAIS ÉTAT, À LA PIÈTRE CONSTRUCTION, À DES SOUDURES INADÉQUATES, ETC. RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE. LE GÉRANT SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER DE DÉPLACER UN BATEAU JUSQU'À CE QUE LE BER SOIT REMIS EN ÉTAT. LE PROPRIÉTAIRE D'UN BER QUI AURA FAIT L'OBJET DE RÉPARATIONS URGENTES REQUISES EN VUE DE LA MISE À L'EAU SERA FACTURÉ EN CONSÉQUENCE.

C – LA SORTIE DE L'EAU

La sortie de l'eau des bateaux débute à la mi-septembre ; tous les bateaux devront être sortis de l'eau au plus tard le dernier jour de sortie prévu par le Club (voir le calendrier). Assurez-vous que votre bateau soit en bon état de marche et que le gouvernail soit installé. Les membres dont les bateaux ne sont pas prêts à temps pour la sortie de l'eau, sont soumis aux mêmes règles et procédures décrites si-dessus pour la mise à l'eau.

D – LA SORTIE DE L'EAU AVEC LE MÂT EN PLACE

Les bateaux peuvent être sortis de l'eau avec leur mât en place si les critères suivants sont respectés:

- Le mât est bien fixé et les drisses attachées de manière à réduire le bruit et les vibrations.
- Une surcharge de 50,00\$ sera appliquée pour chaque utilisation de la grue. Un montant de 100,00\$ sera donc ajouté à la facture de remisage d'hiver.

E – LE LAVAGE DES BATEAUX

Le personnel du Club offrira ce service aux bateaux ayant une couche de peinture anti-salissure récente et bien appliquée. Les bateaux avec une peinture anti-salissure lavable, une cire anti-salissure ou simplement sans peinture seront lavés du mieux possible dans un délai de dix minutes.

F– LE REMISAGE DES MÂTS

Afin de ranger les bateaux d'une manière ordonnée et sécuritaire, il est préférable d'entreposer les mâts, surtout les plus longs, sur les râteliers d'entreposage prévus à cet effet. **Les barres de flèche doivent être démontées.**

AVITAILLEMENT EN CARBURANT

Tous les marins prudents prennent depuis toujours les mesures de précaution suivantes pour s'avitailler en carburant. Le Yacht Club de Beaconsfield exige que ces précautions soient observées.

LE PERSONNEL DU CLUB N'EST PAS AUTORISÉ À FAIRE LE PLEIN DE VOTRE BATEAU À MOINS QUE CE RÈGLEMENT SOIT RESPECTÉ.

NOUS COMPTONS SUR VOTRE COOPÉRATION.

A – AVANT LE PLEIN DE CARBURANT

1. Bien amarrer le bateau au quai.
2. Éteindre toute flamme nue.
3. Arrêter tous les moteurs, ventilateurs et autres appareils qui peuvent produire une étincelle ou une flamme.
4. DÉFENSE ABSOLUE DE FUMER SUR LE BATEAU OU SUR LE QUAI.
5. Les réservoirs transportables doivent être retirés du bateau et déposés sur le quai.
6. Tous les passagers doivent descendre du bateau.
7. Fermer toutes les ouvertures, écoutilles, portes et fenêtres.
8. Tenir le bec de la lance fermement contre l'ouverture pour créer une prise de terre avant d'ouvrir ou d'enlever le bouchon du réservoir afin d'éviter la possibilité d'une décharge statique accidentelle.
9. Indiquer la quantité approximative de carburant nécessaire à la personne qui fait le plein d'essence.

B – APRÈS LE PLEIN DE CARBURANT

1. Fermer le bouchon immédiatement le plein terminé.
2. Essuyer immédiatement et entièrement tout déversement de carburant.
3. Ouvrir toutes les ouvertures, écoutilles, portes et fenêtres.
4. Mettre en marche le système de ventilation et bien aérer jusqu'à ce que les vapeurs d'essence soient dissipées entièrement, vérifier qu'il n'y a aucune odeur avant de faire démarrer le moteur.
5. Mettre le moteur en marche.
6. Rembarquer les passagers.
7. Larguer les amarres.

LES HEURES DE SERVICE SONT AFFICHÉES.

LES SERVICES AUX MEMBRES

A – SOUDURE

Un service de soudure à l'arc et à l'oxy-acétylène de la plupart des métaux est offert sur demande. Veuillez vous informer des conditions et frais auprès du gérant.

B – POTENCE

Durant la période de mise à l'eau, nous recommandons aux membres d'inscrire leur nom sur la liste affichée au pied de la potence. Le Club applique la politique du premier arrivé, premier servi et aucune réservation n'est prise. Pour éviter les retards inutiles, veuillez vous munir des outils et pièces d'accastillage nécessaires. Rappelez-vous que pour maintenir le mât en place, l'étai avant, le pataras et deux haubans opposés suffisent ; le gréement peut être réglé de retour au quai.

C – QUAI DE SERVICE ET D'AVITAILLEMENT EN CARBURANT

Les pompes à essence et diesel sont mises en service au printemps. La glace est vendue en glaçons et en blocs. Un service de recharge des batteries est offert. Un service de grutage peut être mis à votre disposition sur réservation pour l'inspection et la réparation de la plupart des bateaux.

D – QUAI POUR LES TRAVAUX

Le quai où sont installées la grue et la potence est réservé aux travaux sur les bateaux. Des prises d'alimentation en eau et en électricité s'y trouvent. Les propriétaires doivent procéder au nettoyage de la zone après leurs travaux et retourner à leur quai.

E – PERSONNEL POUR L'ÉTÉ

Le Club emploie chaque été du personnel supplémentaire afin d'assister les membres en effectuant diverses tâches : alimentation en carburant, vidange des réservoirs, assistance sur les quais, remisage et mise à l'eau de bateaux sur remorque et assistance aux utilisateurs des dériveurs. Ils voient aussi à l'entretien des pelouses et terrains du Club, à la peinture des bâtiments, à la réparation du môle et à divers autres travaux sous la direction du gérant. Une assistance aux quais sera offerte lorsque les conditions l'exigent. Notre personnel se doit d'offrir aux membres un service courtois et poli.

F – CASIERS

Pour obtenir la clé d'un cadenas, veuillez consulter nos services administratifs au 2^{ième} étage.

Si vous n'utilisez pas votre casier cette saison, veuillez informer nos services administratifs dès que possible. Aucun remboursement ne sera accordé après le 1^{er} août de la saison en cours.

G – NAUTISME

Le gérant du Club a une solide expérience en sécurité nautique et nautisme. N'hésitez donc pas à le consulter en tout temps.

LE PROTOCOLE DES DRAPEAUX

Les présentes règles de déploiement des drapeaux et fanions s'appliquent à la plupart des classes de bateaux au Yacht Club de Beaconsfield. Pour les exceptions particulières, consulter le vice-commodore ou le maître du port.

1. **Le fanion du Club** est arboré en tête du mât, jour et nuit. Sur les yachts à moteur, il est placé à la proue ou à la timonerie. Il peut être hissé à la barre de flèche de tribord.
2. **Le drapeau canadien** constitue les couleurs nationales régulières de tous les navires et bateaux canadiens y compris les embarcations de plaisance.
 - a) Arboré à la poupe. On peut le fixer au pataras. Aucun drapeau, bannière ou fanion ne doit être envoyé de cet endroit au-dessus du drapeau canadien.
 - b) Au port, le drapeau est envoyé à 0800 hres et affalé au coucher du soleil.
 - c) Le drapeau est envoyé à l'entrée et à la sortie de tout port étranger.
 - d) Le drapeau doit être hissé au signal d'un navire au service et propriété du gouvernement du Canada.
3. **Drapeau régional:** à titre de courtoisie, un drapeau étranger peut être arboré dans un port étranger. Ce drapeau est envoyé habituellement à l'étai ou encore à un hauban ou à la barre de flèche de tribord, reléguant à bâbord les fanions déjà en place.
4. **Les officiers du Club** peuvent arborer à la tête du mât leur fanion officiel du Club. Le fanion d'un officier peut être arboré seul ou avec le fanion du Club et, dans ce cas, les fanions peuvent aussi être envoyés à la barre de flèche de tribord.

Le commodore peut ordonner au maître de port d'intervenir auprès d'un propriétaire lorsqu'il y a atteinte au protocole. En l'absence du propriétaire, le maître du port est autorisé à effectuer les changements qui s'imposent.

NOTE AU SUJET DE L'ESCADRILLE CANADIENNE DE PLAISANCE

Les membres de l'E.C.P. arborent leur fanion conformément aux instructions de l'E.C.P.